



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecins

Question écrite n° 39297

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la différence des conditions d'exercice entre les médecins urbains et les médecins ruraux. Selon l'étude du CREDES, les conditions d'exercice des médecins ruraux sont beaucoup plus contraignantes que celles des médecins urbains. Cette différence est due pour partie à l'obligation pour les « ruraux » de maintenir une pratique de visites à domicile importante. En effet, le vieillissement de la population en zone rurale, dans l'incapacité de se déplacer dans les cabinets médicaux, contraint les médecins à parcourir des kilomètres pour voir un patient. En conséquence, il lui demande quelle mesure il entend prendre afin d'aider les médecins ruraux dans la pratique des visites à domicile, indispensables en zone rurale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39297

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 2004, page 3439